

Décision n° P 2024 - 86

en date du **14 OCT. 2024** portant délégation de signature du président du directoire aux agents du cabinet du directoire

Le président du directoire de l'établissement public Société des grands projets,

Vu la loi modifiée n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret modifié n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18,

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre du directoire et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris,

Vu la délibération n° D-2024-19 en date du 16 septembre 2024 portant sur l'organisation de la Société du Grand Paris ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Thomas LE COUR, Directeur de Cabinet, pour signer, au nom du président du directoire et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces administratives, tout ordre de service, bon de commande ou certification du service fait d'un montant inférieur à un million d'euros en exécution d'un marché ou accord cadre de prestations intellectuelles, de services ou de fournitures et tout ordre de service, bon de commande ou certification du service fait d'un montant inférieur à 10 millions d'euros en exécution d'un marché ou accord cadre de travaux, de fournitures qui sont liées à des travaux ainsi que les commandes dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T.

Article 2

Bons de commande et certification du service fait

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans le tableau de l'article 5, dans la limite de leurs attributions et des montants fixés par ces tableaux, pour valider, au nom du président du directoire, dans l'application informatique financière de la Société des grands projets, les bons de commandes en exécution de marchés ou d'accords-cadres et la certification du service fait.

Article 3

Exécution des marchés

Délégation est donnée à Thomas LE COUR, directeur de cabinet, quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel ces actes se rapportent dans la limite de leurs attributions, pour signer, au nom du président du directoire :

1. les actes spéciaux de sous-traitance ;
2. les décisions d'exonération ou de remises de pénalités de retard ;
3. les certificats administratifs nécessaires au paiement des marchés ou des accords-cadres.

Article 4

Ordres de mission, notes de frais et travail hors heures ouvrées

Délégation est donnée à Thomas LE COUR, directeur de cabinet à l'effet de signer, au nom du président du directoire, tout ordre de mission en métropole des agents de la direction, toute note de frais de déplacement ou de repas des agents directement placés sous leur autorité ainsi que toute demande de travail le soir ou le samedi hors heures ouvrées.

Article 5

La liste des titulaires des délégations de signature mentionnées ci-dessus est fixée ainsi qu'il suit

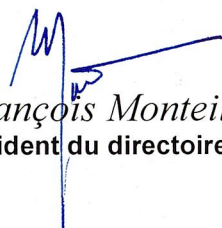
M. Charles-Emmanuel THURET, DPa relations extérieures
Mme Anne BONJOUR, DPa relations extérieures
Mme Géraldine SOURDOT, DPa relations extérieures
Mme Emmanuelle LONY, DPa relations extérieures

Ils ont délégation pour signer les bons de commande en exécution des marchés ou des accords-cadres et la certification du service fait, dans la limite de 500 000 euros H.T. ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance, les décisions d'exonération ou de remises de pénalités de retard et les certificats administratifs nécessaires au paiement des marchés ou des accords-cadres quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre.

Article 6

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint Denis, le 14 OCT. 2024.


Jean-François Monteils
Président du directoire